



HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

RESPONSE TO PETITION

Prepare in English and French marking 'Original Text' or 'Translation'

PETITION No.: 421-00190

BY: Ms. MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)

DATE: APRIL 19, 2016

PRINT NAME OF SIGNATORY: THE HONOURABLE JODY WILSON-RAYBOULD

Response by the Minister of Justice and Attorney General of Canada

SIGNATURE

Minister or Parliamentary Secretary

SUBJECT

Cruelty to animals

ORIGINAL TEXT

REPLY

The Government agrees that animal cruelty laws should send a strong and clear message that animal cruelty is totally unacceptable in our society.

The Parliament of Canada is responsible for enacting the criminal law. The *Criminal Code* provisions on animal cruelty set a minimum standard of treatment required for all animals in all circumstances. For example, it is an offence to cause unnecessary pain, suffering or injury to an animal. The law also prohibits any conduct that causes an animal pain, suffering or injury for an illegitimate purpose, or that causes pain, suffering or injury for a legitimate purpose but where other means were reasonably available that could have achieved that purpose with less, or no, pain, suffering or injury to the animals. The investigation and prosecution of whether conduct such as the use of shock collars, is a criminal offence, is the responsibility of the provinces and territories. They can also make laws that protect and promote animal welfare.



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : 421-00190

DE : MME MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)

DATE : LE 19 AVRIL 2016

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : L'HONORABLE JODY WILSON-RAYBOULD

Réponse de la ministre de la Justice et procureur général du Canada

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

Cruauté envers les animaux

TRADUCTION

RÉPONSE

Le gouvernement reconnaît que les dispositions législatives sur la cruauté envers les animaux devraient envoyer un message clair et sans équivoque indiquant que la cruauté envers les animaux est tout à fait inacceptable dans notre société.

Le Parlement du Canada est responsable de l'adoption du droit pénal. Les dispositions du *Code criminel* sur la cruauté envers les animaux prévoient une norme minimale de traitement à l'égard de tous les animaux dans toutes les circonstances. Par exemple, commet une infraction quiconque cause à un animal une douleur, souffrance ou blessure, sans nécessité. Les dispositions législatives interdisent également toute conduite qui cause à un animal une douleur, souffrance ou blessure à une fin illégitime, ou qui cause à un animal une douleur, souffrance ou blessure à une fin légitime, lorsque d'autres moyens pouvaient raisonnablement être utilisés pour parvenir à cette fin, en causant moins de douleur, souffrances ou de blessures, voire aucune, à l'animal. Il incombe aux provinces et aux territoires de procéder aux enquêtes et aux poursuites relatives à la question de savoir si la conduite, comme l'utilisation de colliers à décharge électrique, constitue une infraction. Les provinces

et territoires peuvent également adopter des dispositions législatives qui protègent les animaux et favorisent leur bien-être.